

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la
VILLE DE BRUNOY**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 33
Nbre d'Absents excusés : 2

SEANCE DU jeudi 11 juin 2020

Le jeudi onze juin deux mille vingt à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Emma CHOLET-DUPUIS a été désignée comme secrétaire de séance.
Madame Emma CHOLET-DUPUIS procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Dominique ESTEVE, Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Nourine SEDRATI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Emma CHOLET-DUPUIS, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Clarisse ANDRÉ par Madame Claudine ROSSIGNOL,
Madame Evelyne BERTELLI par Madame Elisabeth FALOU

La séance est ouverte à 20 h 03, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Bonsoir à tous.

Je vous propose de désigner Mme Emma Cholet-Dupuis comme secrétaire de séance et je lui demande de bien vouloir faire l'appel des présents.

(Mme Emma Cholet-Dupuis, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel.)

M. le Maire.- Nous avons 33 présents et 2 pouvoirs. Le *quorum* est atteint et nous pouvons donc ouvrir cette séance qui est la deuxième de la mandature.

Avant de commencer notre Conseil, je souhaiterais avoir quelques mots très courts pour le Docteur Jean Gautier qui nous a quittés très récemment. Je crois que chacun d'entre nous le connaissait parfaitement et surtout pour l'action qu'il a menée pendant de très nombreuses années sur notre ville. Je pense par exemple au musée derrière lequel nous sommes et dont le Docteur Jean Gautier a été le premier conservateur. Je pense également à son combat pour la préservation de la propriété Talma et à son engagement quasi quotidien, à travers la Société d'art et d'histoire du Val d'Yerres pour défendre et protéger le patrimoine local et spécifiquement le patrimoine de Brunoy.

Il faut se rappeler également que le Docteur Jean Gautier a été Conseiller municipal entre 1995 et 1999. Nous lui devons énormément en matière de prise de conscience de l'importance patrimoniale de Brunoy. Si nous avons réussi l'an dernier à mettre en œuvre un SPR (Site patrimonial remarquable) qui a pu prendre le nom d'AVAP également, c'est sans doute grâce aux travaux du Docteur que nous avons pu le faire.

Ce soir, nous pensons tous à lui, à son épouse et à ses proches et je vous invite à vous lever pour une minute de silence.

(Il est observé une minute de silence.)

Je vous remercie.

Je n'avais pas l'intention dans ma prise de parole, ce soir, de rendre un hommage complet à M. Jean Gautier. Nous aurons l'occasion de le faire de façon plus nette à la faveur des prochaines journées du Patrimoine qui se tiendront à Brunoy au mois de septembre et nous pourrons collectivement, avec l'ensemble des personnes qui l'ont connu et qui ont travaillé avec lui, honorer sa mémoire.

Lors du dernier Conseil, nous avons procédé à l'élection du Maire et des Adjointes. Cette première élection sera complétée ce soir par l'élection de trois Adjointes supplémentaires sur les quartiers, mais c'est un sujet qui viendra à l'ordre du jour de ce Conseil.

Préalablement à tout cela, je souhaitais vous informer de nominations de Conseillers que j'ai investis d'une délégation et qui, en plus des Adjointes au Maire, viennent renforcer le Conseil municipal dans différents champs d'action.

- ✚ Mme Claudine Rossignol sera Conseillère déléguée au lien social et à l'animation.
- ✚ M. Lionel Sentenac sera Conseiller délégué en charge de la propreté urbaine et représentera également nos intérêts au SIVOM.
- ✚ Mme Nathalie Alcaraz sera Conseillère déléguée en charge de la politique senior et de l'artisanat.
- ✚ M. François Farez sera Conseiller délégué en charge des bâtiments communaux et de la démarche qualité.
- ✚ Mme Clarisse André sera Conseillère déléguée en charge de la cohésion sociale et notamment le Trait d'Union.

- ✉ M. Franck Pérois sera Conseiller délégué au numérique et à l'organisation des événements.
- ✉ Mme Christie Gey sera Conseillère déléguée en charge des sorties et des animations seniors.
- ✉ M. Manuel De Carvalho sera Conseiller délégué en charge de la voirie.
- ✉ Mme Élisabeth Falou sera Conseillère déléguée en charge de la politique de la ville et de la réussite éducative.
- ✉ M. Jean Fiorèse sera Conseiller délégué en charge du devoir de mémoire et des cérémonies patriotiques.
- ✉ Mme Lucrèce Boussaïd-Binazon sera Conseillère déléguée en charge de la petite enfance.
- ✉ M. Dominique Estève sera Conseiller délégué en charge des relations avec les associations et de l'accompagnement de la réussite des jeunes.
- ✉ Mme Fatiha Akhsil sera Conseillère déléguée en charge des transports de proximité.
- ✉ M. Nourdine Sédrati sera Conseiller délégué en charge des relations de voisinage et de la lutte contre les incivilités.
- ✉ Mme Évelyne Bertelli sera Conseillère déléguée en charge de l'accessibilité.
- ✉ M. Guillaume Peytavin sera Conseiller délégué en charge des activités extrascolaires et du CMJ.
- ✉ Mme Emma Cholet-Dupuis sera Conseillère déléguée en charge de l'assemblée des jeunes.

Voilà ainsi constituées l'ensemble des délégations qui ont été remises par mes soins à chacun des élus de la majorité.

Informations générales

Traditionnellement, j'évoque au début de chacun de nos Conseils un certain nombre de sujets d'actualité que nous avons pu rencontrer depuis notre dernier Conseil. Celui-ci étant encore relativement récent, je serai assez court sur cette partie de ma prise de parole.

En premier lieu, je souhaiterais vous témoigner de ma préoccupation de voir se développer sur l'ensemble des quartiers de la ville la consommation de protoxyde d'azote. Je ne sais pas si les uns et les autres, vous êtes sensibilisés aux dégâts que peut causer notamment sur notre jeunesse la consommation de ce gaz hilarant, qui est totalement aujourd'hui en vente libre dans notre pays. Sa consommation peut effectivement s'avérer extrêmement grave et provoquer chez ceux qui l'inhalent des comportements parfois très irrationnels dans lesquels ils se mettent eux-mêmes en danger. Vous pouvez constater que sur l'espace urbain, on retrouve malheureusement un très grand nombre de ces petites cartouches qui témoignent que cette consommation malheureusement à Brunoy comme dans d'autres villes est bien installée, notamment chez un public assez jeune.

Préoccupé par cette situation, j'ai souhaité prendre un arrêté visant à en interdire la vente, la détention et la consommation pour l'ensemble de nos mineurs.

Cet arrêté est aujourd'hui effectif.

J'en appelle surtout, sur le sujet, à la responsabilité des familles pour tenter d'endiguer ce phénomène.

En deuxième lieu, je souhaiterais insister sur un certain nombre des services de la Ville dans cette période de post-confinement et, tout d'abord, nos écoles. Dès le 16 mars, l'école Talma était ouverte pour accueillir les publics prioritaires et, depuis le 11 mai dernier, l'ensemble de nos écoles sont aujourd'hui ouvertes. Vous savez que les prescriptions sanitaires sont extrêmement drastiques et qu'elles nous imposent sur chacune de nos écoles de prendre des mesures sanitaires incontournables et c'est très bien ainsi. Mais cela aboutit, au final, à ce que nous soyons en capacité de n'accueillir, pour une classe définie, que 10 à 15 enfants *maximum* (10 enfants en maternel, 15 enfants en élémentaire).

Je souhaite remercier les personnels de la Ville ainsi que les personnels de l'Éducation nationale pour être en capacité, malgré ces règles sanitaires qui s'imposent à nous, d'accueillir un nombre d'enfants. Certes, il n'est pas totalement au niveau de l'espérance des familles encore aujourd'hui, néanmoins c'est un nombre d'enfants relativement significatif puisque nous accueillons aujourd'hui 45 % de la population scolaire sur nos écoles et que 84 % de nos enseignants sont présents.

Je veux également remercier les services de la Ville pour leur contribution très active à la mise en place du 2S-2C. Ce dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme permet de proposer sur les demi-journées où les enfants ne sont pas en classe, des activités éducatives et ludiques complémentaires de leurs apprentissages en classe. Ainsi, à la Maison des arts, au Musée, nos animateurs sportifs sur la ville ont engagé une démarche pour être en capacité d'accueillir des groupes d'enfants. Parallèlement, nous travaillons avec un certain nombre d'associations sur la ville et notamment les associations de tennis, de théâtre ou encore de yoga pour être en capacité d'accueillir les enfants.

Je tiens à souligner également que l'ensemble des structures de Petite enfance sont ouvertes aujourd'hui. Certes, là, le respect des consignes sanitaires fait que l'ensemble des enfants ne sont pas accueillis, mais en tout état de cause l'ensemble des structures sont ouvertes comme seront ouverts les cinq centres de loisirs de la ville durant cette période scolaire mais également cet été, pour accueillir les enfants qui ne partiront pas en vacances cet été et malheureusement je crains qu'ils soient plus nombreux que les années précédentes.

Présentation des décisions rapportées en séance

Lors du dernier Conseil, vous m'avez donné un certain nombre de délégations et il était dit que je devais vous rapporter régulièrement en Conseil municipal les différentes décisions qui avaient été prises dans le cadre de cette délégation.

Ce document doit être sur vos tables, je vais le lire et essayer de vous le commenter rapidement. Il s'intitule « Décisions rapportées en séance du Conseil municipal du jeudi 11 juin 2020 », à savoir :

- une décision qui date du 13 février, portant sur la conclusion d'un avenant n°1 au marché d'entretien pour nos bâtiments lié à l'augmentation des surfaces à entretenir. L'an dernier, nous avons ouvert une boutique Ephémère et nous avons mis en place en mairie un guichet unique, avec notamment un accueil des habitants sur ces boxes en verre, qu'il convient de nettoyer surtout en ce moment. Cet avenant est d'un montant de 2 422,51 € ;
- une décision portant sur la conclusion d'un avenant n°1 au marché d'installation, d'exploitation et d'entretien des mobiliers urbains d'information. Il s'agit de l'ensemble des sucettes publicitaires qui sont installées sur la ville, des abribus et des panneaux d'informations municipales qui sont gérés dans le cadre d'un marché relatif à l'ensemble de ces mobiliers, le prestataire (la société VYP) assurant le financement de ces investissements à travers les recettes publicitaires qu'il conserve et accordant à la Ville des panneaux pour l'information municipale, les plans de la ville ou l'information générale sur les panneaux d'information électronique.

- Ce marché aurait dû être renouvelé cette année. Nous avons pris la décision de le proroger d'un an, au motif que la mise en oeuvre de l'AVAP (ou du Site patrimonial remarquable) prescrit de nouvelles règles assez précises et assez sévères en matière de publicité. L'ensemble des secteurs en SPR ne peuvent désormais plus être équipés de panneaux publicitaires et donc nous avons un travail à faire pour retrouver à ce marché un équilibre économique dans la mesure où, lorsqu'on installe des panneaux sur des secteurs excentrés, les recettes publicitaires ne sont pas tout à fait les mêmes que celles qui pourraient être espérées en installant des panneaux en plein centre-ville ;
- une décision portant sur la conclusion d'un avenant n°1 au marché public sur des locations avec option d'achat pour le parc automobile communal ; il s'agit du parc de véhicules utilitaires ; cet avenant est sans impact financier puisqu'il s'agit simplement de changer un modèle dans le marché passé, le modèle qui avait été prévu étant un modèle qui ne se fait plus et donc nous sommes amenés à modifier le marché pour cette raison ;
- deux décisions (que nous retrouverons régulièrement) portant sur le paiement de frais et honoraires que la Ville peut engager suite à des contentieux ou précontentieux que la Ville peut avoir sur l'ensemble de ses activités ;
- la première concerne le café Gambetta dont vous savez que la Ville est propriétaire depuis quelques années. Sur ce secteur, un projet immobilier a été imaginé et il est en conséquence nécessaire de prononcer l'éviction du gérant actuel du café et donc il y a une discussion sur le montant de cette indemnité d'éviction ;
- la deuxième concerne l'affaire sur les 107, 109 et 111 rue des Vallées. Il s'agit d'une expertise judiciaire qui a été menée à la demande d'une des personnes sinistrées dont vous trouverez le nom sur le document.
- une décision portant sur le remboursement d'une caution suite à un local que nous avons loué à titre professionnel ; il s'agit du local qui était occupé par le Docteur Clément au centre commercial Talma ; ce dernier ayant pris sa retraite, il a abandonné ce local, lequel a été repris par un autre médecin ;
- une décision portant sur le paiement d'honoraires sur un autre contentieux, qui concerne un ancien agent de la Collectivité et qui porte sur une procédure de licenciement ;
- une décision portant sur l'adhésion de la Commune à une centrale d'achat ; il s'agit de la centrale d'achat qui a été mise en oeuvre pour la région Ile-de-France, notamment pour permettre aux Villes de la région Ile-de-France de pouvoir se fournir en gels hydro-alcooliques ou en masques ;
- une décision portant sur la déclaration sans suite de la consultation relative aux accords-cadres pour les colonies de vacances. C'est un dispositif que nous avons dû abandonner compte tenu de la pandémie.
- Suivent plusieurs autres décisions.

Globalement, les tarifs sont augmentés de 3 % dans le cas général et la délégation que vous m'avez consentie ne me permet pas d'augmenter les tarifs au-delà de 5 %.

- une décision portant sur des réductions exceptionnelles sur les abonnements au parking du théâtre et au PSR. Il s'agit là de rembourser les abonnés au titre de la non-utilisation durant la période de confinement de ces parkings.

L'ensemble des autres décisions concernent des tarifs.

Les uns et les autres, avez-vous des observations par rapport à ces décisions ? Je n'en vois pas et donc je vous propose de poursuivre.

Je voudrai revenir sur les documents qui vous ont été remis sur table ce soir puisque nous aurons à les consulter au fur et à mesure de la présentation des rapports.

Je vous ai donc parlé du tableau sur les décisions.

Vous avez également une nouvelle version de la cartographie des quartiers. C'est une modification mineure, mais nous pourrions toujours en reparler.

Vous avez également les comptes rendus des commissions que nous avons eues cette semaine (la commission Finances et la commission Grands projets tenue hier soir).

Vous avez également un certain nombre de propositions d'amendements, qui ont été déposées par le groupe Brunoy verte et solidaire, concernant le Règlement intérieur de notre Conseil et concernant la convention relative au projet du Muséum.

Sur le premier sujet, le Règlement intérieur de notre Conseil, j'ai souhaité reporter cette décision notamment parce qu'il me semblait important que les choses s'organisent pour que chacun puisse prendre connaissance de ce document de façon approfondie, et pour compléter ce document sur un certain nombre de questions relatives notamment au délai de transmission des dossiers, pour que le travail des commissions notamment puisse se faire de la meilleure des façons. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur cette délibération. Si nous pouvons le faire avant l'été, lors de notre dernière séance de Conseil, nous le ferons à ce moment-là, sinon ce sera reporté au mois de septembre.

Vous avez également un document qui vous présente l'Administration communale et qui vous permettra, je l'espère, d'y voir un peu plus clair dans cette organisation.

Je vous informe que nous avons prévu une séance de notre Conseil municipal le 27 juin et que celle-ci va être reportée au 2 juillet.

Je vous propose maintenant de passer en revue l'ordre du jour de notre Conseil et de passer à la première délibération qui concerne l'élection des membres à la commission communale d'Appel d'offres.

PJ : Tableau des décisions

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 20.017/K ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES
- 20.018/P ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS
- 20.019/K DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'YERRES (S.Y.A.G.E)
- 20.020/K DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL REPRESENTANT LES ELUS DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
- 20.021/K ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE
- 20.022/DK MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION
- 20.023/K REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL - **REPORTÉ**
- 20.024/K CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS
- 20.025/K ELECTION DE 3 ADJOINTS DE QUARTIER
- 20.026/DO SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE LOCAL - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR TOUS LES REDEVABLES
- 20.027/DK FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS
- 20.028/DK INCORPORATION DE L'IMPASSE DU COLONEL LIORET DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- 20.029/DK APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE BIODIVERSITE-SANTE SUR LE SITE DE BRUNOY ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

Affaire 20.017/K : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

La fois dernière, nous avons délibéré sur les modalités de dépôt des listes. Chacune des composantes de notre Conseil a fait le nécessaire et nous avons donc reçu trois listes : une première liste soumise par Brunoy gagnant 2020 pour 5 titulaires et 5 suppléants, qui est la taille souhaitée pour cette commission, soit en tant que **titulaires** :

- M. Dominique Sergi
- M. Jérôme Meunier
- Mme Nathalie Alcaraz
- M. François Farez
- Mme Christie Gey ;

et en tant que **suppléants** :

- Mme Claudine Rossignol
- M. Nicolas Dohin
- Mme Céline Pavillon
- M. Manuel De Carvalho
- Mme Clarisse André.

Pour la liste Brunoy verte et solidaire, j'ai recueilli la proposition, au poste de titulaire de cette commission, de M. Karim Sellami et, au poste de suppléant, de Mme Caroline Coll.

Pour la liste Brunoy j'y crois, j'ai recueilli la proposition, au poste de titulaire de cette commission, de M. Arnaud Degen et, au poste de suppléant, de Mme Agnès Bonafous.

Nous allons vous distribuer les bulletins et nous allons procéder à l'élection des membres du Conseil municipal à la commission d'Appel d'offres.

Je propose que M. Jean Fiorèse assure les fonctions de président du bureau de vote et que les fonctions d'assesseurs soient assurées par les deux plus jeunes que sont Mme Emma Cholet-Dupuis et M. Timotée Daviot.

Le bureau de vote est ainsi constitué :

Président : M. Jean Fiorèse

Assesseurs : Mme Emma Cholet-Dupuis et M. Timotée Daviot.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets par appel nominal.)

Affaire 20.017/K : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L2121-22, L1414-1 et suivants et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20.012/K du 27 mai 2020 relative aux conditions de dépôt des listes pour la désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que cette commission est composée du Maire, président de droit ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que se sont portés candidats :

- La liste présentée par Monsieur GALLIER :

Membres titulaires :

- M. Dominique SERGI
- M. Jérôme MEUNIER
- Mme Nathalie ALCARAZ
- M. François FAREZ
- Mme Christie GEY

Membres suppléants :

- Mme Claudine ROSSIGNOL
- M. Nicolas DOHIN
- Mme Céline PAVILLON
- M. Manuel DE CARVALHO
- Mme Clarisse ANDRÉ

- La liste présentée par Monsieur SELLAMI :

Membre titulaire :

- M. Karim SELLAMI

Membre suppléant :

- Mme Caroline COLL-GARNIER

- La liste présentée par Monsieur DEGEN :

Membre titulaire :

- M. Arnaud DEGEN

Membre suppléant :

- Mme Agnès BONAFOUS

Affaire 20.017/K : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres.

M. FIORESE.- les résultats du 1^{er} tour du scrutin

Les listes ont obtenu :

Liste présentée par Monsieur GALLIER 28 voix, soit 4 sièges

Liste présentée par Monsieur SELLAMI 4 voix, soit 1 siège

Liste présentée par Monsieur DEGEN 3 voix, soit 0 siège

ARTICLE 2 : DESIGNE, en qualité de titulaires, pour siéger à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- M. Dominique SERGI
- M. Jérôme MEUNIER
- Mme Nathalie ALCARAZ
- M. François FAREZ
- M. Karim SELLAMI

ARTICLE 3 : DESIGNE, en qualité de suppléants des membres titulaires désignés ci-dessus, et **CLASSE** les suppléants de chaque groupe d'élus dans l'ordre suivant :

Membres suppléants :

- Mme Claudine ROSSIGNOL
- M. Nicolas DOHIN
- Mme Céline PAVILLON
- M. Manuel DE CARVALHO
- Mme Caroline COLL-GARNIER

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.018/P : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

J'ai reçu trois listes dans les délais impartis : une liste émanant de l'équipe Brunoy gagnant 2020 avec, aux postes de **titulaires** :

- M. Nicolas Dohin
- Mme Céline Pavillon
- Mme Nathalie Magnin
- M. Franck Pérois
- Mme Élisabeth Falou ;

et, aux postes de **suppléants** :

- Mme Nathalie Alcaraz
- M. Jérôme Meunier
- Mme Lucrèce Boussaïd Binazon
- M. Guillaume Peytavin
- M. Jean Fiorèse.

J'ai reçu, de la liste Brunoy verte et solidaire, les propositions de M. Éric Basset au poste de **titulaire** et de Mme Henriette Spiegel au poste de **suppléant**.

J'ai reçu, de la liste Brunoy j'y crois, les propositions de M. Arnaud Degen au poste de **titulaire** et de M. Kilé Olivier Yenge au poste de **suppléant**.

Je vous propose que nous procédions aux opérations de vote comme nous venons de le faire pour la commission d'Appel d'offres et que le bureau de vote se remette en place, avec M. Jean Fiorèse en qualité de président et ses deux assesseurs, Mme Emma Cholet-Dupuis et M. Timotée Daviot.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets par appel nominal.)

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L1411-5, L1410-1 et -3, D1411-3, D1411-4, D1411-5 et R1410-2 du code général des collectivités territoriales,

Affaire 20.018/P : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS

Vu la délibération n°20.013/P du 27 mai 2020 relative aux conditions de dépôt des listes pour la désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission de délégation de service public et autres concessions,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de délégation de service public et autres concessions,

Considérant que cette commission est composée du Maire, président de droit ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que se sont portés candidats :

- La liste présentée par Monsieur GALLIER :

Membres titulaires :

- Mme Céline PAVILLON
- M. Nicolas DOHIN
- Mme Nathalie MAGNIN
- M. Franck PÉROIS
- Mme Elisabeth FALOU

Membres suppléants :

- Mme Nathalie ALCARAZ
- M. Jérôme MEUNIER
- Mme Lucrece BINAZON BOUSSAÏD
- M. Guillaume PEYTAVIN
- M. Jean FIORESE

La liste présentée par Monsieur SELLAMI :

Membre titulaire :

- M. Eric BASSET

Membre suppléant :

- Mme Henriette SPIEGEL

- La liste présentée par Monsieur DEGEN :

Membre titulaire :

- M. Arnaud DEGEN

Membre suppléant :

- M. Kile Olivier YENGE

Affaire 20.018/P : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PROCÉDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission de délégation de service public et autres concessions.

M. FIORESE – les résultats du 1^{er} tour du scrutin

Les listes ont obtenu :

Liste présentée par Monsieur GALLIER : 28 voix, soit 4 sièges

Liste présentée par Monsieur SELLAMI : 4 voix, soit 1 siège

Liste présentée par Monsieur DEGEN : 3 voix, soit 0 siège

M. le Maire.- Merci. Je vous rappelle qu'il y avait 5 sièges à attribuer en titulaires et en suppléants. La répartition à la proportionnelle au plus fort reste attribue 4 sièges à la liste A Brunoy gagnant 2020 et 1 siège à la liste B Brunoy verte et solidaire.

ARTICLE 2 : DESIGNE, en qualité de titulaires, pour siéger à la Commission de délégation de service public et autres concessions :

- Mme Céline PAVILLON
- M. Nicolas DOHIN
- Mme Nathalie MAGNIN
- M. Franck PÉROIS
- M. Eric BASSET

ARTICLE 3 : DESIGNE, en qualité de suppléants des membres titulaires désignés ci-dessus, et **CLASSE** les suppléants de chaque groupe d'élus dans l'ordre suivant :

- Mme Nathalie ALCARAZ
- M. Jérôme MEUNIER
- Mme Lucrece BINAZON BOUSSAÏD
- M. Guillaume PEYTAVIN
- Mme Henriette SPIEGEL

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.019/K : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'YERRES (S.Y.A.G.E)

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Créé en 1952, le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin de l'Yerres (SYAGE) s'étend aujourd'hui sur la quasi-totalité du bassin hydrographique de l'Yerres avec 85 communes et 19 EPCI répartis sur trois départements (77, 91 et 94).

Le SYAGE. dispose des compétences suivantes :

- la gestion de l'assainissement collectif et non collectif,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Conformément à l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du SYAGE., chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

La Commune a adhéré au syndicat mixte pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » conformément aux articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Suivant les statuts du syndicat mixte, il appartient à chaque commune membre de désigner, parmi les délégués siégeant au syndicat un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence SAGE.

Je vous propose de procéder à l'élection deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical du SYAGE. et de désigner parmi eux ceux amenés à siéger pour la compétence SAGE.

Cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative en cas de troisième tour.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des délégués est déclaré élu.

Si vous en êtes d'accord, je vous proposerai de procéder à un vote à main levée.

Y a-t-il d'autres candidats que les candidats Brunoy gagnant 2020 ? Je n'en vois pas.

Concernant la liste Brunoy gagnant 2020, pour le SYAGE, la proposition qui vous est soumise sur les 2 postes de **titulaires** est M. Bruno Gallier et M. Jérôme Meunier et, en qualité de **suppléants**, M. Nicolas Dohin et M. Timotée Daviot.

Pour le SAGE, la proposition qui vous est faite est M. Jérôme Meunier au poste de titulaire et M. Nicolas Dohin au poste de suppléant.

Je vous propose de passer au vote.

Affaire 20.019/K : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'YERRES (S.Y.A.G.E)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-7,

VU les statuts du SYAGE,

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux membres du conseil municipal en tant que titulaires, et deux membres du conseil municipal en tant que suppléants,

CONSIDERANT les candidatures ci-dessous mentionnées :

Pour le comité syndical du SYAGE :

Membres titulaires :

- M. Bruno GALLIER
- M. Jérôme MEUNIER

Membres suppléants :

- M. Nicolas DOHIN
- M. Timotée DAVIOT

Pour la compétence du SAGE :

Membre titulaire :

- M. Jérôme MEUNIER

Membre suppléant :

- M. Nicolas DOHIN

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

Affaire 20.019/K : **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'YERRES (S.Y.A.G.E)**

ARTICLE 1 : **PROCEDE** à la désignation des délégués titulaires et suppléants.

ARTICLE 2 : **SONT DESIGNES** au Comité syndical du SYAGE :

Membres titulaires :

- M. Bruno GALLIER
- M. Jérôme MEUNIER

Membres suppléants :

- M. Nicolas DOHIN
- M. Timotée DAVIOT

ARTICLE 3 : **DESIGNE** en qualité de délégué représentant la Commune pour la compétence SAGE.

Pour la compétence du SAGE :

Membre titulaire :

- M. Jérôme MEUNIER

Membre suppléant :

- M. Nicolas DOHIN

Membre titulaire :

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.020/K : DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL REPRESENTANT LES ELUS DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS), dont la durée du mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Ces derniers sont les représentants du CNAS auprès des instances de cet organisme, et participent au développement de l'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration. Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS.

Le CNAS est ce que l'on pourrait appeler le comité d'entreprise des collectivités et qui offre aux personnels des collectivités locales un certain nombre de services.

La Commune étant adhérente, le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la Collectivité.

Il convient de désigner auprès de cette instance un représentant de notre Conseil qui sera donc amené à participer à un certain nombre de réflexions sur l'évolution des prestations offertes par le CNAS et je vous propose la candidature de M. Lionel Sentenac.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas et donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU la Délibération n°06.137/DE du 21 décembre 2006 portant autorisation de signer une convention avec le Comité National de l'Action sociale (CNAS),

VU l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Brunoy au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2007,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT la candidature de M. Lionel SENTENAC,

Affaire 20.020/K : DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL REPRESENTANT LES ELUS DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : **DESIGNE** M. Lionel SENTENAC qui sera appelé à participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS en qualité de délégué local des élus.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.021/K : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il s'agit de l'élection des représentants du Conseil municipal au Comité consultatif des échanges internationaux et il convient également de désigner un représentant de notre Conseil au Conseil d'administration de l'Association du comité de jumelage.

Nous avons 10 membres à désigner.

Même si réglementairement je ne suis pas tenu de le faire, je vous propose de laisser à nos deux groupes d'opposition un siège et donc si vous voulez bien me proposer un nom, j'en proposerai 8 et j'attends de votre part si vous acceptez la proposition, un nom concernant la liste Brunoy verte et solidaire et un nom concernant la liste Brunoy j'y crois.

Mme SPIEGEL.- Pour Brunoy verte et solidaire, nous proposons Mme Henriette Spiegel.

M. le Maire.- D'accord. Et pour Brunoy j'y crois ?

M. DEGEN.- Nous proposons M. Arnaud Degen.

M. le Maire.- Entendu.

Pour ce qui concerne l'équipe Brunoy gagnant 2020, les personnes à désigner sont :

- M. Nicolas Dohin
- M. Timotée Daviot
- M. Manuel De Carvalho
- Mme Fatiha Akhsil
- Mme Claudine Rossignol
- M. Jean Fiorèse
- Mme Marie-Hélène Euvrard
- Mme Christie Gey,

et je vous propose d'ajouter Mme Henriette Spiegel et M. Arnaud Degen, qui font les 10 membres de ce Comité des échanges internationaux.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Affaire 20.021/K : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

VU l'article L 2143-2 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 96.30/F du 28 mars 1996,

VU la délibération n° 08.84/K du 22 mai 2008,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT les candidatures de :

- M. Nicolas DOHIN
- M. Timotée DAVIOT
- M. Manuel DE CARVALHO
- Mme Fatiha AKHSIL
- Mme Claudine ROSSIGNOL
- M. Jean FIORESE
- Mme Marie-Hélène EUVRARD
- Mme Christie GEY
- Mme Henriette SPIEGEL
- M. Arnaud DEGEN

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DESIGNE dix membres du Conseil municipal qui siégeront es-qualité au sein du Comité consultatif des Echanges internationaux, à savoir :

- M. Nicolas DOHIN
- M. Timotée DAVIOT
- M. Manuel DE CARVALHO
- Mme Fatiha AKHSIL
- Mme Claudine ROSSIGNOL
- M. Jean FIORESE
- Mme Marie-Hélène EUVRARD
- Mme Christie GEY
- Mme Henriette SPIEGEL
- M. Arnaud DEGEN

Affaire 20.021/K : **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE
CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT
DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
COMITE DE JUMELAGE**

ARTICLE 2 : DIT que le Monsieur le Maire désignera deux fonctionnaires appelés à siéger es-qualité au sein dudit Comité.

ARTICLE 3 : DESIGNE comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association du Comité de jumelage : Mme Marie-Hélène EUVRARD.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.022/DK : MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Il s'agit d'une délibération classique qui intervient dans les trois mois du renouvellement d'un conseil municipal relatif au droit à la formation des élus et qui repose sur deux modes :

Le premier, le plus classique, repose sur une loi du 3 février 1992 et permet aux élus de bénéficier de 18 jours de formation sur la durée du mandat, étant précisé que les dépenses de formation ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités. Ce sont donc deux plafonds : 18 jours *maximum* sur la durée du mandat et à condition que le cumul des besoins de formation des élus ne dépasse pas 20 % du montant des indemnités.

Naturellement, ces formations ont vocation à permettre de mieux exercer son mandat et la Commune a privilégié les thèmes suivants (ils sont indiqués dans la note) :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle.
- Les formations visant à optimiser les relations entre l'élu et les services.

Le deuxième repose sur une loi du 31 mars 1995, portant sur le droit individuel à la formation dont les conseillers municipaux bénéficient depuis 2017 et chaque année depuis cette année-là.

Le droit individuel à la formation est d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire, payée par la Commune, sur le montant des indemnités. En revanche, l'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Monsieur le Maire vous demande d'en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas et donc je passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur et que la formation présente un intérêt pour le bon fonctionnement du Conseil municipal.

ARTICLE 2 : APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...),
- Les formations visant à optimiser les relations entre l'élu et son administration.

ARTICLE 3 : DIT que le montant total des dépenses est plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

ARTICLE 4 : DIT que l'élu dispose depuis 2017 et chaque année ultérieure, d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire dont le taux est de 1%, prélevé sur le montant annuel brut des indemnités de fonction, majorations comprises.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affaire 20.024/K : CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Sur cette mandature qui démarre, nous avons, au niveau de l'équipe municipale, la volonté de développer les instances de concertation, d'échanges et d'initiatives des habitants et nous allons le faire à travers plusieurs créations.

Nous souhaitons mettre en place rapidement -ce sera fait, je pense, au mois de septembre- un certain nombre de comités consultatifs, qui rassembleront des professionnels, des personnes expertes dans le domaine concerné et des habitants intéressés par la thématique. Nous allons donc constituer des comités consultatifs, qui seront des instances au sein desquelles seront débattues un certain nombre d'orientations et où pourront également être formulées des propositions.

Ces instances toucheront la culture et donc nous aurons un conseil consultatif sur la culture. Nous en aurons un autre sur le sport et d'autres encore dans le domaine social, économique, du patrimoine, de l'environnement et de la transition écologique.

C'est le premier chapitre de notre volonté de multiplier les outils de concertation.

La deuxième disposition que nous souhaitons prendre est de nous orienter vers des dispositifs de mobilisation citoyenne.

À la lumière de ce que nous avons vécu sur les trois derniers mois, nous sentons bien que sur Brunoy, et c'est une chance, un grand nombre d'habitants sont prêts à se mobiliser sur des causes diverses et nous souhaitons structurer cette mobilisation au travers de la mise en oeuvre de cette mobilisation citoyenne, que nous connaissons aujourd'hui déjà partiellement à travers des structures comme les Voisins vigilants, mais que nous souhaitons fortement développer. À ce titre, nous aurons sur le deuxième week-end de septembre une journée consacrée à ces initiatives, qui sera une façon pour nous de remercier l'ensemble des bénévoles qui se sont mobilisés durant l'épisode Covid (en confectionnant ou en distribuant des masques, en portant des repas, ou encore en téléphonant à un certain nombre de personnes).

Notre troisième volonté est de réactiver, mais peut-être également de faire mieux fonctionner les structures existantes de concertation, à commencer par les conseils de quartiers qui existent sur la commune depuis, de mémoire, 2001, et qui, il faut bien le reconnaître, ont connu une certaine période d'essoufflement que nous avons pu observer, constater au travers de la fréquentation de chacune des réunions que nous menions.

Cet essoufflement est bien naturel et, de ce point de vue, nous avons connu sur chacun des quartiers des réalités parfois un peu différentes : certains quartiers sont plutôt bien restés dans la démarche alors que d'autres l'ont plutôt abandonnée.

Cela nous a amenés à réfléchir en ce début de mandat sur la façon de structurer au mieux ces nouveaux axes et ces nouveaux outils de démocratie participative et à faire une sorte de bilan.

Le premier élément de bilan que nous avons pu faire est d'observer que, finalement, peut-être que la notion de quartier n'était pas suffisamment identifiée et assez identitaire. Je pense que les habitants ont besoin de se reconnaître assez précisément dans le quartier pour participer à ce genre d'exercice. Or, jusqu'à présent, nous avons des quartiers qui peut-être étaient un peu trop grands, avec des formes d'habitat parfois très différentes où se mêlaient des zones fortement construites en immeubles et des zones pavillonnaires, et des sujets qu'il était parfois difficile de faire partager aux uns et aux autres. Nous avons souhaité nous rapprocher de l'ADN de la ville, de ses quartiers historiques et vous verrez dans la carte que nous collons assez près à ces quartiers quand on parle des Mardelles, du Sauvageon, des Bosserons, du quartier de La Garenne ou encore du quartier de Soulines.

Affaire 20.024/K : CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS

Notre première réflexion est donc qu'il nous faut peut-être revenir sur un périmètre un peu plus petit.

Notre deuxième réflexion est qu'il pourrait être judicieux, intéressant, justement pour la mobilisation des acteurs de quartiers, de définir un budget participatif qui serait consommé sur la base de propositions qui pourraient être formulées par les habitants et validées par ces derniers.

Nous proposerons ainsi un budget participatif de 120 000 € annuels (soit 10 000 € par quartier), avec malgré tout des principes de fongibilité. Rien n'interdit à un, deux ou trois quartiers d'imaginer un projet commun et de le financer de façon commune ni non plus à un quartier de réserver l'argent disponible pour le dépenser l'année suivante sur un projet un peu plus significatif.

L'idée là est de laisser la parole aux habitants sur la définition de ces projets et, bien évidemment, ils seront mis en oeuvre par les services de la Ville.

La troisième difficulté que nous avons rencontrée est sans doute un manque de visibilité, de fluidité de l'information entre l'instant où l'on fait un signalement et l'instant où l'on observe que sur le terrain les travaux ont été réalisés. Il y a certes un sujet d'organisation des services Techniques, mais il y a aussi beaucoup un sujet de fluidité de l'information et donc nous réfléchissons également à un outil informatique de signalement. Ce ne sont pas des choses tout à fait originales, nous savons que cela existe et il serait intéressant de doter les quartiers de ce type d'outil.

Ce seront ainsi 12 quartiers, sur un périmètre qui a été légèrement modifié par rapport à la version initiale que vous aviez, avec un élu référent auprès de chacun d'eux. Cet élu référent aura la charge d'animer la démarche sur le quartier considéré, d'organiser les réunions et les visites de quartier, d'être en relation avec les habitants et de faire beaucoup de terrain pour faire en sorte que les habitants se mobilisent et participent aux réunions publiques. C'est le travail qu'effectueront les référents, qui seront parfaitement identifiés. Leurs coordonnées non pas téléphoniques parce que ce serait peut-être un peu compliqué pour eux, mais au moins leurs mails seront communiqués et les habitants du quartier auront la possibilité de les rencontrer très régulièrement.

Pour animer et coordonner l'ensemble de la démarche, notamment sur la partie suivi du budget participatif, il y aura des adjoints de quartier dont la mission sera la coordination des budgets mais aussi de faire remonter au Bureau municipal l'ensemble des informations importantes en matière de besoins des quartiers. Ces adjoints participeront à la discussion budgétaire et également aux instances comme le Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui rassemble l'ensemble des personnes qui de près ou de loin ont un mot à dire sur la sécurité. Ces adjoints de quartier pourront être amenés à porter dans ces instances la situation des quartiers et les demandes de recherches de solutions à trouver.

Voilà très schématiquement et très rapidement présentée cette démarche, sur laquelle nous fondons de grands espoirs en termes de participation des habitants.

Je pourrai vous donner la liste des référents dans quelques instants.

Avez-vous des questions sur cette proposition ? Madame Spiegel...

Mme SPIEGEL.- Bonsoir Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs. Le projet de création des 12 conseils de quartiers intervient très tôt dans la mandature sans qu'il ait été possible de le travailler. Il s'agit très certainement d'un projet de campagne de l'équipe Brunoy gagnant, ce qui est parfaitement respectable et on peut donc imaginer que le sujet a été longuement mûri.

Affaire 20.024/K : CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS

Par conséquent, si ce projet a été soigneusement élaboré, ses concepteurs sauront parfaitement en expliquer l'objectif et préciser des points de fond et de forme qui n'apparaissent pas à la lecture du projet.

Le projet qui nous est présenté est assez détaillé sur la forme. En effet, la mécanique institutionnelle de ces conseils est longuement détaillée : cartographie, élu référent, élu délégué, rôle consultatif, fonctionnement, compétences, moyens etc. Tout cela donne l'apparence du bon sens et apparaît comme plutôt séduisant.

Cependant, des points centraux ne sont pas abordés :

- ⇒ Qui fera partie de ces conseils ? Combien de membres compteront-ils ?
- ⇒ Pour combien de temps ?
- ⇒ Seront-ils élus, désignés, volontaires ou tirés au sort ?
- ⇒ Comment se tiendront les débats ? Y aura-t-il un compte-rendu ?
- ⇒ Les membres de ces conseils seront-ils formés ?
- ⇒ Le budget alloué portera-t-il sur les dépenses de fonctionnement ou d'investissement uniquement ?

Nous aimerions avoir des éclairages sur ces points.

Sur le fond surtout, à la lecture de ce projet, on ne perçoit absolument pas ce qu'est l'objectif de la mesure ni quelle est sa finalité.

Le document de synthèse parle « d'outils de concertation et d'initiatives », mais aussi de « consultation et d'expression des habitants » ou encore de « visites de quartiers », de « solutions techniques disponibles chez des éditeurs pour une gestion performante des signalements ».

Bref, que cherche-t-on réellement à faire à travers ces 12 quartiers : favoriser le dialogue intra-quartier ? Améliorer la vie quotidienne, les relations entre les habitants, de solidarité, la transition écologique ou la culture ? Tout cela va sans dire, mais irait encore mieux en le disant.

Nous avons eu beau lire le projet qui nous est présenté, nous n'avons pas trouvé de réponse claire à ces questions.

M. le Maire.- Merci.

Monsieur Degen ?

M. DEGEN.- Concernant la création des 12 conseils de quartiers, nous nous réjouissons de cette délibération. Elle démontre que la municipalité commence à tirer des conséquences de la crise de la démocratie locale et peut-être, nous l'espérons, de celle du Covid.

En effet, cette délibération est bien en décalage avec les engagements de votre liste qui ne prétend nullement à la création de nouveaux comités de quartiers ni à en augmenter le nombre à 12. Tout au plus est-il question de projets d'aménagement urbain, aires de jeux, bancs et d'un budget participatif de 100 000 € par an, avec cette précision que le choix définitif des projets appartiendra aux habitants.

Or, le budget proposé est ici de 120 000 €, en revanche le choix définitif des projets passe par la « validation du maire », ce qui prête à sourire, ou bien s'agit-il d'une maladresse pour dire que le choix définitif appartiendra aux habitants ?

Nous nous réjouissons également lorsque nous lisons que la municipalité entend consolider et développer les outils de concertation et d'initiatives des habitants.

Affaire 20.024/K : CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS

Mais nous restons sceptiques car déjà votre programme de 2014 s'engageait à ce sujet, je cite « à faire 5 conseils de quartiers qui seront dotés d'un budget annuel pour mettre en œuvre, en liaison avec la ville, des projets de quartier (embellissement, aménagements, animations) ».

Et qu'avez-vous fait ? Vous avez supprimé le budget participatif que Laurent Béteille, l'ancien maire, avait mis en place pour les quartiers et vous avez réduit à 4 le nombre de conseils de quartiers, faute de mobilisation des citoyens.

Laurent Béteille n'avait pas hésité à mettre en place le budget participatif qu'avait proposé la liste citoyenne, verte et solidaire alors conduite à l'époque par Dominique Chemla en mars 2001.

Vous le savez, d'autant plus que vous avez été désigné à cette époque comme adjoint en charge de ce dossier, pour le résultat désarmant que l'on connaît aujourd'hui.

Maintenant, vous voulez installer 12 comités de quartiers sans concertation ni échange avec notre groupe, alors que pendant la campagne notre liste citoyenne Brunoy j'y crois a porté haut et fort la citoyenneté et la démocratie participative. Certes, nous n'avons pas le monopole de ce sujet, mais pour notre liste il s'agissait d'en faire un axe majeur de gestion municipale complémentaire d'une authentique démocratie des élus qui redonne toute sa place au Conseil municipal et qui se détourne de l'autocratie.

Bien évidemment nous voterons pour, bien que nous pensions que la démocratie de participation commence déjà par un fonctionnement sain de la démocratie des élus.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il d'autres prises de position ? (*Réponse négative*)

Je répondrai très rapidement à monsieur Degen parce que le positionnement est plus politique que technique sur le sujet.

D'abord, que connaissez-vous, monsieur Degen, de la façon dont fonctionne cette instance ? Vous siégez depuis deux séances et déjà vous taxez cette instance et la façon dont elle est menée de non démocratique. J'espère que dans quelques mois vous aurez l'occasion d'observer que ce que vous avez pu entendre peut être partiellement erroné, en tous les cas j'aimerais que vous puissiez le reconnaître dans quelques mois.

Ensuite, vous vous réjouissez, c'est très bien et je vous remercie très sincèrement de voter pour cette délibération.

Toutefois, j'apporte une simple correction. Le budget participatif, ce n'est pas Bruno Gallier qui l'a supprimé : c'est Laurent Béteille. Vous pouvez vérifier, cela s'est produit en 2008, à la faveur de la création du comité des Fêtes.

Les conseils de quartiers, que j'animais à l'époque de 2001 à 2008, avaient effectivement un budget qui était essentiellement lié aux animations. C'est d'ailleurs de cette époque-là que sont nées un certain nombre de grandes animations que nous connaissons encore aujourd'hui comme le carnaval, les fêtes de Noël ou la chasse à l'œuf.

En 2008, la majorité de l'époque, dont je faisais partie mais que je ne dirigeais pas, a souhaité adopter une autre formule, c'est-à-dire abandonner le budget participatif au niveau des conseils de quartiers pour le positionner au niveau du comité des Fêtes. Rétrospectivement, je ne suis pas certain que ce fut un bon choix car, cela a retiré très clairement aux conseils de quartiers un peu de leur substance, un peu de raison de se réunir et de travailler ensemble.

Très sincèrement, aujourd'hui, non seulement nous cherchons à mettre en place un budget participatif mais nous allons également le faire puisque nous vous annonçons même le montant. Ce ne sera pas sur décision du Maire et si cela apparaît dans les documents que vous avez lus, c'est manifestement une erreur. Le choix sera laissé aux habitants.

Affaire 20.024/K : CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS

Des questions qui ont été posées par Mme Spiegel portaient sur la façon dont seront constitués ces conseils de quartiers.

Je ne suis pas certain que les dispositifs mis en place jusqu'à présent aient été totalement satisfaisants, c'est-à-dire l'idée selon laquelle sur les quartiers on désigne des représentants de quartier qui sont censés représenter les intérêts du quartier.

Je suis plutôt favorable -c'est ce que nous allons chercher à faire et le fait qu'ils soient plus petits nous le permettra- à une démocratie directe, c'est-à-dire que ce sont les habitants directement qui participent à ces réunions et qui posent leurs questions, plutôt que d'avoir des représentants.

Nous préférons des choses simples, des réunions publiques, avec une réunion tous les 6 mois au niveau du quartier, un référent qui l'anime, des questions qui sont posées, des réponses qui sont apportées, un engagement de suivi et évidemment un compte-rendu. C'est la formule dans laquelle nous souhaitons avancer.

Après, sur quel type d'objets ? Tous les objets qui intéressent un quartier, que ce soit en matière environnementale ou que ce soit en matière de voirie. Vous connaissez tous l'appétence malgré tout des quartiers pour tout ce qui concerne les trottoirs, la voirie et nous aimerions aussi aller vers d'autres sujets, mais nous allons vers les sujets qu'on nous amène et que les habitants souhaitent voir traiter.

Est-ce que ce sera du fonctionnement ou de l'investissement ? C'est très technique. Ce sera l'un ou l'autre, en fonction de la nature de la dépense qui sera souhaitée par les habitants du quartier.

C'est ce que je pouvais vous répondre très rapidement.

Je peux vous assurer que je suis à la fois très investi et très engagé dans cette démarche et que j'ai avec moi 12 élus, ce n'est quand même pas rien sur notre Conseil municipal, dans ma majorité, qui sont aussi totalement mobilisés sur le sujet.

J'ajoute que j'ai tout appris en tant qu'élus de mon premier mandat, où j'étais adjoint chargé de l'ensemble des quartiers. C'est, selon moi, un merveilleux tremplin, marchepied pour les nouveaux élus qui nous ont rejoints que de devenir référent d'un quartier. Je leur souhaite à tous beaucoup de courage mais aussi beaucoup d'envie.

Les élus référents sont les suivants :

- ⇒ sur le quartier Garenne : Mme Nathalie Alcaraz ;
- ⇒ sur le quartier Bosserons : Mme Lucrèce Boussaïd Binazon ;
- ⇒ sur le quartier Ombrages : M. François Farez ;
- ⇒ sur le quartier Monsieur : Mme Christie Gey ;
- ⇒ sur le quartier Talma : M. Timotée Daviot ;
- ⇒ sur le quartier Soulins : M. Franck Pérois ;

Affaire 20.024/K : CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS

- ⇒ sur le quartier centre-ville : M. Nicolas Dohin ;
- ⇒ sur le quartier Sauvageon : Mme Élisabeth Falou ;
- ⇒ sur le quartier Jean XXIII : Mme Élisabeth Falou ;
- ⇒ sur le quartier Vallées : M. Guillaume Peytavin ;
- ⇒ sur le quartier Réveillon : M. Manuel De Carvalho ;
- ⇒ sur le quartier Hautes Mardelles : Mme Claudine Rossignol.

Ce sont les 12 élus référents de quartier qui auront en charge d'animer l'ensemble de cette nouvelle démarche.

Je rappelle également que nous aurons à débattre tous les ans, dans cette même instance, du fonctionnement de ces conseils de quartiers puisqu'un rapport sur leur activité vous sera présenté. Je vous donne rendez-vous dans un an donc, avec un premier bilan de ce qu'aura été cette première année de fonctionnement de ces conseils de quartiers, dans le sens d'une démocratie plus directe avec l'ensemble des Brunoyens.

Monsieur Sellami ?

M. SELLAMI.- Merci de ces précisions qui, effectivement, manquaient à la lecture du document.

Je voulais également féliciter les élus qui vont être en charge de l'animation des quartiers.

Néanmoins, j'ai quelques interrogations.

Vous avez parlé de démocratie directe, qui est un concept extrêmement ambitieux qui pose de nombreuses questions et dont on sait qu'il connaît un grand nombre de difficultés.

Vous aviez participé l'an dernier, au Zef, à une journée qui avait été organisée par l'association Territoires en liens sur le sujet de la participation citoyenne et un des enseignements de cette journée avait été que la démocratie n'est pas spontanée, elle n'est pas innée. Elle doit s'organiser, s'accompagner et elle doit également s'outiller. En effet, les habitants ne sont pas naturellement et spontanément habitués à travailler ensemble, à soulever des sujets ensemble, à les discuter ensemble et nous en faisons nous-mêmes, collectivement, l'apprentissage dans cette assemblée.

C'est pourquoi j'espère et je souhaite qu'il y ait au-delà du talent des conseillers qui vont animer ces quartiers, un dispositif de formation, d'information, d'accompagnement des citoyens à la délibération collective et au fait de dégager des sujets. C'est un point extrêmement important pour que ces conseils de quartiers ne se transforment pas, ne dérivent pas ou ne soient pas taxés en tout cas d'un simple relais de la majorité municipale profitant d'une occasion d'échanges et de tribune avec les citoyens.

Nous souhaitons qu'il y ait un véritable engagement sur le fait de faire remonter la culture de la participation citoyenne chez les Brunoyens.

M. le MAIRE.- Je vous répondrai brièvement, monsieur Sellami. Je suis finalement tout à fait en ligne avec ce que vous venez de dire sur la démocratie et j'avais oublié que nous avons eu ce petit colloque au Zef. C'est en effet un exercice extrêmement difficile et il ne se décrète pas. Il faut aider et porter les différents acteurs de terrain via de la pédagogie. Beaucoup de choses sont à faire et c'est extrêmement complexe. C'est un sacré challenge et je n'ai pas la prétention de vous dire ce soir que nous allons totalement le réussir. En tout cas, c'est vraiment l'orientation que nous souhaitons prendre.

Je vous propose de passer au vote.

Affaire 20.024/K : CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-1, L. 2122-2-1 et L 2122-18-1,

Vu la délibération n°14.46/DT du 30 avril 2014 portant création de cinq conseils de quartier sous la forme de comités consultatifs d'intérêt communal,

Considérant la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer d'abroger la délibération susvisée et de créer douze conseils de quartiers,

Considérant que l'élection de trois adjoints de quartiers fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Considérant l'avis de la commission Ressources et Dialogue Social,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : **ABROGE** la délibération n°14.46/DT du 30 avril 2014 portant création de cinq conseils de quartier.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de créer douze conseils de quartiers, suivant le découpage cartographié annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : **PRECISE** le fonctionnement des conseils de quartiers :

Sur chacun des 12 quartiers, un élu référent du quartier sera désigné par arrêté du maire. Ces élus assureront l'interface entre les quartiers et les services de la ville via le cabinet du maire.

M. le Maire – Je précise qu'il me semblait monsieur Sellami que vous aviez voté pour en commission, mais c'est une question de détail et peut-être de cohérence de groupe.

Affaire 20.024/K : CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS

Ils auront sur chaque quartier la responsabilité de l'animation et du suivi des réunions du conseil de quartier et des visites de quartier. Ces réunions et visites interviendront sur un rythme a minima semestriel. Les habitants du quartier seront conviés à y participer. Un compte rendu de ces conseils et visites sera établi et diffusé sur l'ensemble du quartier.

Les élus référent de quartier assureront également le suivi des signalements et demandes émanant du quartier.

Chaque conseil de quartier arrêtera chaque année une ou plusieurs propositions d'utilisation du budget participatif.

En outre, des réunions thématiques pourront être organisées à la demande des habitants ou de l'élu référent.

Une fois par an, l'élu référent présentera au conseil de quartier, un rapport retraçant l'activité de l'instance.

ARTICLE 4 : PRECISE les compétences des conseils de quartiers :

La compétence de chaque conseil de quartier s'exercera uniquement dans les limites géographiques du quartier concerné telles qu'elles sont fixées et cartographiées en annexe à la présente délibération.

Le conseil de quartier en tant qu'instance consultative se prononcera pour avis et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une compétence décisionnelle générale.

Toutefois, il a la possibilité de :

- Saisir le Maire de toute proposition concernant le quartier ;
- Formuler des propositions relatives aux dépenses susceptibles d'être engagées dans le quartier ;
- Adopter un rapport annuel sur son activité.
 - Les rapports annuels de chaque conseil de quartier seront synthétisés dans un document unique (le « rapport d'activité global ») qui sera adressé au Maire pour communication et un donner acte au Conseil municipal en décembre de chaque année.
- Pouvoir être consulté sur les questions concernant le quartier ;

ARTICLE 5 : PRECISE les moyens alloués aux conseils de quartiers :

Pour permettre à chaque conseil de quartier de disposer de moyens de suivi des questions qui l'intéressent, le cabinet du Maire assurera le secrétariat des réunions et traitera les aspects administratifs.

A l'occasion de chaque débat d'orientation générale du budget, le Conseil municipal examinera les projets remis par les conseils de quartier, préalablement validés par le Maire et les Conseillers municipaux chargés des quartiers.

Enfin, il est proposé que l'ensemble des conseils de quartier dispose annuellement d'un budget global participatif de 120 000€ pour financer un ou plusieurs projets intéressant directement les habitants du quartier considéré après validation du Maire. Ces crédits seront naturellement inscrits au budget de la Commune et seront engagés dans le respect des règles de la comptabilité publique. Ceux-ci pourront être révisés dans le cadre de l'adoption du budget de la commune.

ARTICLE 6 : PRECISE les modalités d'adoption du rapport annuel d'activités des conseils de quartiers.

Une réunion plénière composée des élus référents, des adjoints en charge du quartier et du Maire a lieu chaque année afin de présenter les rapports d'activité de chaque conseil de quartier en vue de les soumettre au Conseil municipal en fin d'année.

Affaire 20.024/K : CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS

Les deux groupes de l'opposition du Conseil municipal pourront, s'ils le souhaitent, participer à cette réunion.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.025/K : ELECTION DE 3 ADJOINTS DE QUARTIER

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Conformément à l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les villes entre 20 000 et 79 999 habitants ont la possibilité de créer des conseils de quartiers et de majorer de 30 % l'effectif des adjoints au Maire.

Pour la ville, ce dispositif permet en conséquence de procéder à l'élection de trois adjoints de quartiers, conformément à la réglementation en matière d'élection des adjoints, à savoir au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Ces adjoints de quartiers auront ainsi en charge d'animer la démarche des conseils de quartiers, précédemment créé par délibération.

Je vous invite à procéder à l'élection

Les personnes dont j'ai recueilli la candidature pour être adjoints de quartier sont :

- ⇒ Le quartier Nord : Mme Claudine Rossignol ;
- ⇒ Le quartier du centre-ville : M. Franck Pérois ;
- ⇒ Le quartier du sud de la ville : Mme Nathalie Alcaraz.

Je vous propose que nous procédions aux opérations de vote et que le bureau de vote se reconstitue, avec M. Jean Fiorèse, en qualité de président, et ses deux assesseurs, Mme Emma Cholet-Dupuis et M. Timotée Daviot.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets par appel nominal.)

M. FIORESE.- Le résultat du vote est le suivant :

- ⇒ *Nombre de conseillers présents et représentés : 35*
- ⇒ *Nombre de votants : 35*
- ⇒ *Bulletins nuls : 7*
- ⇒ *Nombre de suffrages exprimés : 28*
- ⇒ *Majorité absolue : 15*

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-1, L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1, L2122-4, LO 2122-4-1, L2122-6, L2122-7-2, L2122-8 à L2122-10,

Vu la délibération n°20.007/K du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 10,

Affaire 20.025/K : ELECTION DE 3 ADJOINTS DE QUARTIER

Vu la délibération n°20.008/K du 27 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°20.24/K du 11 juin 2020 portant création de trois conseils de quartier,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant la constitution du bureau de vote pour l'élection des adjoints de quartiers,

Considérant que la création de conseils de quartier permet de majorer l'effectif des adjoints au Maire de 30 %, correspondant à la création de 3 adjoints de quartier,

Considérant dès lors la nécessité de compléter l'effectif des adjoints au Maire en conséquence,

Considérant que M. Bruno GALLIER, élu Maire, a invité les Conseillers municipaux à procéder à l'élection des adjoints de quartiers au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Maire a donné lecture de la liste ou des listes suivantes :

1. Liste proposée par M. Bruno GALLIER :

1. Mme Claudine ROSSIGNOL
2. M. Franck PEROIS
3. Mme Nathalie ALCARAZ

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour et 7 bulletins nuls

ARTICLE 1 : MAJORE le nombre d'adjoints au maire de 30 % suite à la création de 12 conseils de quartiers, conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, le nombre total d'adjoints au Maire est de 13, comportant 10 adjoints au Maire et 3 adjoints de quartier.

ARTICLE 2 : PROCEDE au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection des adjoints au Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne.

M. FIORESE – Les résultats du 1^{er} tour du scrutin

A	Bulletins trouvés dans l'urne	35
B	(A déduire) Bulletin blancs et nuls	7
C	(A-B) Suffrages exprimés	28
D	Majorité absolue	15

Affaire 20.025/K : ELECTION DE 3 ADJOINTS DE QUARTIER

La liste de M. Bruno GALLIER a obtenu 28 voix.

La liste A de M. Bruno GALLIER ayant obtenu la Majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée élue. Ainsi, sont proclamés adjoints de quartiers :

1. Mme Claudine ROSSIGNOL, Onzième Adjointe au Maire
2. M. Franck PEROIS, Douzième Adjoint au Maire
3. Mme Nathalie ALCARAZ, Treizième Adjointe au Maire

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Sont ainsi élus :

- *11^{ème} adjoint, Mme Claudine Rossignol ;*
- *12^{ème} adjoint, M. Franck Pérois*
- *13^{ème} adjoint, Mme Nathalie Alcaraz.*

(Applaudissements)

M. le MAIRE.- Je les félicite. Ils peuvent rejoindre le Bureau municipal où je suis ravi de les y accueillir.

(M. Bruno Gallier, Maire, remet l'écharpe de Maire-adjoint à :

- *Mme Claudine Rossignol, 11^{ème} adjoint, chargée du Quartier Nord, du Lien social et de l'Animation ;*
- *M. Franck Pérois, 12^{ème} adjoint, chargé du Quartier Centre, du déploiement du numérique et de l'organisation des événements ;*
- *Mme Nathalie Alcaraz, 13^{ème} adjoint, chargée du Quartier Sud, de la Politique senior et de l'Artisanat.*

Applaudissements)

M. le Maire.- Merci à vous.

Affaire 20.026/DO : SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE LOCAL - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR TOUS LES REDEVABLES

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames, Messieurs, chers collègues, l'épidémie du Covid 19 a été d'une brutalité sans nom à bien des égards et nombreux ont été les commerces à devoir fermer partiellement voire totalement et cela sans préavis.

Face à cette situation et dès la période de confinement, nous avons lancé une campagne d'appels téléphoniques et sommes restés en lien étroit avec les commerçants sédentaires et les commerçants forains pour prendre la mesure de leurs difficultés, les orienter également vers des dispositifs d'aide ou encore pour faciliter leurs démarches. Je pense, par exemple, à la mise en place des services de livraison, à la dotation de masques pour faire face à une importante pénurie ou encore à l'implantation de terrasses pour les restaurants. Nous avons été aussi facilitateurs pour permettre les ouvertures de magasins comme We Vrac ou Terranimò.

Les Brunoyens, la Ville, les agents et les élus sont restés mobilisés pour accompagner les commerces en cette période trouble et je les en remercie.

Aujourd'hui, un plan de reprise complet est amorcé et un des volets consiste à abaisser les charges des commerces. Pour cela, plusieurs leviers ont été activés :

Le premier, ce sont les loyers abaissés à 1 € pour les commerces qui louent des locaux de la Ville et un courrier est en voie de partir auprès des bailleurs pour les inviter à suivre la même démarche.

Le deuxième, c'est l'abaissement de la tarification de l'occupation du domaine public jusqu'à la fin de l'année. Cela concerne les terrasses, les food trucks etc..

Le troisième, c'est la relance de la boutique Ephémère avec une révision des loyers.

Le quatrième, c'est l'exonération totale pour 2020 de la TLPE (Taxe locale de la publicité extérieure) sur laquelle nous sommes amenés ce soir à délibérer. Sont concernés par cette taxe principalement les commerces qui déposent une enseigne de plus de 7 m². Cela représente 50 commerces environ et un budget de 35 000 €.

Aussi, en soutien au tissu économique local et à l'emploi, en reconnaissance de l'effort des commerçants restés ouverts, en reconnaissance également des actions de solidarité qui ont été menées par les commerçants, il est proposé au Conseil municipal le vote de l'exonération totale de la Taxe locale de la publicité extérieure pour tous les redevables, pour 2020.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Monsieur Basset...

M. BASSET.- Tout d'abord, je tiens à vous dire que nous sommes totalement d'accord avec cette mesure, de même que nous sommes totalement d'accord avec celle dont vous nous avez parlé hier soir, lors de la réunion de commission, qui consistait en un moratoire des loyers pour tous les pas de portes qui dépendaient de la Ville.

Ensuite, tout cela nous semble aller parfaitement dans le bon sens, mais nous savons tous que le problème du commerce de proximité dépasse largement cette crise du Covid extrêmement brutale et nous savons tous que c'est un problème fondamental et structurel qui touche principalement les villes de banlieue. Nous sommes donc en attente de la part de votre équipe et de vous-même, au cours du mandat, de mesures fortes et efficaces de façon à enrayer ce phénomène de désertification commerciale de Brunoy.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas.

Céline, souhaites-tu répondre ?

Affaire 20.026/DO : SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE LOCAL - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR TOUS LES REDEVABLES

Mme PAVILLON.- Oui. Aujourd'hui, l'objet était effectivement de baisser les charges et ce n'est qu'un volet, pour répondre à une problématique d'urgence. Mais bien évidemment, un plan d'actions a été pensé pour redynamiser le commerce de proximité.

M. le Maire.- Effectivement, nous en avons parlé l'autre soir en commission. C'est un plan multi-facettes qu'il va falloir mettre en œuvre et nous aurons sans doute beaucoup de travail dans ce domaine-là. Vous savez que la Ville notamment a récemment préempté un certain nombre de murs commerciaux sur le centre-ville et que nous sommes aujourd'hui en recherche de commerces que nous pensons être adaptés au centre-ville de Brunoy, notamment une librairie qui, je pense, manque beaucoup. Nous travaillons donc en ce sens.

Schématiquement, le commerce aussi a besoin de clients, c'est aussi simple que cela et j'invite tous les Conseillers municipaux autour de cette table à fréquenter très assidûment nos commerces ainsi que nos marchés, indépendamment des campagnes électorales. On vous y attend.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et suivants,

Vu la délibération n°10.53/DC du 20 mai 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal,

Vu la délibération n°18.040/DO du 28 juin 2018 portant actualisation de la TLPE pour l'année 2019,

Vu le choix de la commune de maintenir les tarifs 2019 pour 2020,

Vu la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code de la santé public en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 16 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant sur diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid 19 permettant de procéder à des abattements de la TLPE en soutien aux commerces fermés durant l'épidémie de covid 19, qui dispose que « les communes [...] ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 », tout en précisant que « le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune » ,

Considérant que la période d'urgence sanitaire, assortie d'un confinement de la population, a entraîné une fermeture de la quasi-totalité des commerces,

Affaire 20.026/DO : SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE LOCAL - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR TOUS LES REDEVABLES

Considérant que la ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles,

Considérant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire du 24 mars au 10 juillet 2020 et la fermeture des commerces qui a débuté avec le confinement mis en place entre le 17 mars et le 15 avril 2020, prolongée par la suite jusqu'au 11 mai 2020,

Considérant l'effort, et la perte de revenus engendrée susceptible d'obérer durablement les finances de ces commerces, pour la plupart de proximité ou petites entreprises, il est proposé au conseil municipal d'adopter une mesure exceptionnelle d'abattement de 9 mois sur le montant de leur Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les professionnels, soit une exonération de 100% de leur taxe annuelle.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE l'exonération, pour l'ensemble des redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur de 100 % du montant annuel de la taxe initialement fixée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que le produit de la taxe est affecté en section de fonctionnement du budget de la commune.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.027/DK : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Comme vous avez pu l'observer, c'est une délibération qui est assez technique et qui est complètement encadrée par la réglementation. Nous n'avons aucune liberté dans ce domaine-là et donc les sommes à ne pas dépasser sont indiquées dans la délibération.

Il me paraît important d'indiquer que, malgré tout, pour permettre le versement d'indemnités à l'ensemble des membres de notre Conseil (qu'ils soient dans la majorité ou qu'ils soient dans l'opposition), pour notamment verser des indemnités aux élus qui bénéficient d'une délégation et qui de fait sont engagés dans un travail quasi quotidien pour la ville, il a fallu qu'au niveau de l'indemnité du Maire et de ses Adjoints nous ne mettions pas le montant maximal pour que les économies ainsi générées sur ces indemnités-là puissent être redistribuées à l'ensemble des élus de notre Conseil.

Je le souligne parce que c'est quelque chose qui n'existe pas dans toutes les collectivités. Toutes les oppositions ne bénéficient pas d'une indemnité même si elle est modeste, et tous les élus délégués conseillers municipaux non plus. C'est vraiment une spécificité qui est appliquée à Brunoy depuis de nombreuses années, qui pour le coup est une initiative qu'avait prise Laurent Bétéille et qu'il me semble tout à fait judicieux de maintenir.

Un certain nombre de majorations sont ensuite appliquées, liées principalement au fait que la Ville bénéficie de la Dotation de solidarité urbaine et que par ailleurs nous étions chef-lieu de canton et de façon un peu magique nous restons encore aujourd'hui considérés du point de vue des indemnités comme chef-lieu de canton.

La note est me semble-t-il assez claire et les montants vous sont donnés de façon précise.

Je n'ai pas grand-chose d'autre à ajouter sur cette délibération et je la sou mets à vos observations et questions, si vous souhaitez en formuler. Je n'en vois pas et donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20, L2123-22, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération n°14.131/K du 19 décembre 2014, fixant le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°14.133/DE du 19 décembre 2014 portant indemnités des élus

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au Journal Officiel du 27 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 modifiant l'indice brut terminal et le portant à 1027

Vu l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle en date du 12 décembre 2019 relative au maintien de la majoration de 15 % des indemnités des élus d'anciens chefs-lieux de canton,

Affaire 20.027/DK : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu la délibération n°20.06/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°20.07/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant fixation à 10 du nombre des adjoints au Maire

Vu la délibération n°20.08/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°20.024/K du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 portant création de 12 conseils de quartiers,

Vu la délibération n°20.025/K du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 portant élection de 3 adjoints en charge des quartiers,

Considérant dès lors que, conformément à l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les villes entre 20 000 ET 79 999 habitants ont la possibilité de créer des conseils de quartiers, et majorer de 30 % l'effectif des adjoints au Maire,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant dès lors la nécessité d'actualiser les indemnités des élus,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ
32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : **ABROGE** la délibération n°17.077/DE du 16 décembre 2017 portant indemnités des élus.

ARTICLE 2 : **DIT** que le calcul du montant des indemnités d'élus a pour base l'indice brut 1027 de la fonction publique auquel est appliqué les pourcentages prévus par le Code général des collectivités territoriales:

Indemnité de référence (basé sur l'indice terminal de la fonction publique territorial 1027 à compter du 09/01/2019) : 3 889,40 €

Pourcentage maximal de l'indemnité du Maire (90% de l'indemnité de référence) : 3 500,46 €

Pourcentage maximal de l'indemnité des Adjoints (33% de l'indemnité de référence) : 1 283,50 €

Pourcentage maximal des Adjoints de quartiers (33% de l'indemnité de référence) : 1 283,50 €

ARTICLE 3 : **FIXE** à compter du 11 juin 2020, l'enveloppe maximale des indemnités pouvant être allouées à 242 231,52 € en se basant sur la délibération n°20.07/K du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjoints et sur la délibération n°20.025/K du 11 juin 2020 fixant le nombre des adjoints de quartiers.

Affaire 20.027/DK : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Statut	Indemnité Forfaitaire	Nombre	Total Mensuel	Total Annuel
Maire	3 500, 46 €	1	3 500,46 €	42 005,52 €
Adjoint	1283, 50 €	10	12 835 €	154 020 €
Adjoint de quartier	1283,50 €	3	3850,50 €	46 206 €
TOTAL		14	20 185,96 €	242 231,52 €

ARTICLE 4 : DIT que les indemnités du Maire, et des Adjoints au Maire, prévues à l'article 3 sont majorées au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) versée à la Commune et cumulé avec la majoration du chef lieu de Canton (+15%), en appliquant la formule suivante :

A) Pour le Maire :

Taux plafond de la strate supérieure (110) x pourcentage de l'indemnité fixée (73%), le tout divisé par le taux plafond de la strate (90).+ la majoration chef lieu de canton (15% de l'indemnité brute mensuelle)

$$\text{Soit } ((3\ 889,40 \text{ €} / 100) \times 110) \times 73 \% / 90 = \underline{3470,21 + 425,89 = 3896,10 \text{ €}}$$

B) Pour les Adjoints au Maire :

Taux plafond de la strate supérieure (44) x pourcentage de l'indemnité fixée (21,5%), le tout divisé par le taux plafond de la strate (33) + la majoration chef lieu de canton (15% de l'indemnité brute mensuelle)

$$\text{Soit } ((3\ 889,40 \text{ €} / 100) \times 44) \times 21,5 \% / 33 = \underline{1\ 114,96 + 125,43 = 1240,39 \text{ €}}$$

C) Pour les Adjoints au Maire en charge des Quartiers :

Taux plafond de la strate supérieure (44) x pourcentage de l'indemnité fixée (13%), le tout divisé par le taux plafond de la strate (33).+ la majoration chef lieu de canton (15% de l'indemnité brute mensuelle)

$$\text{Soit } ((3\ 870,66 \text{ €} / 100) \times 44) \times 15 \% / 33 = \underline{674,16 \text{ €} + 75,84 = 750,01 \text{ €}}$$

ARTICLE 5 : FIXE pour chaque catégorie d'élus (Maire, Adjoints au Maire, Conseillers municipaux délégués, Conseiller municipaux) une indemnité dont le montant globalisé s'inscrit dans le montant de l'enveloppe indiqué à l'article 3, outre les majorations définies à l'article 4.

Statut	Nb	Indemnité de Référence	% proposé	Indemnité Mensuelle	Indemnité Annuelle	Majoration annuelle Chef lieu de canton	Majoration annuelle DSU	Indemnité Totale brute mensuelle	Indemnité Total brute annuelle	Total Général
Maire	1	3889,40 €	73%	2839,26 €	34 071,14 €	5 110,67€	7 531,37 €	3 896,10 €	46 753,18 €	46 753,18 €
Adjoints au Maire	10	3889,40 €	21,50%	836,22 €	100 346,52 €	1 505,20 €	3 344,88 €	1 240,39 €	14 884,73 €	148 847,34 €
Adjoints au Maire chargé des Quartiers	3	3889,40 €	13 %	505,62 €	6 067,46 €	910,12 €	2 022,49 €	750,01 €	9 000,07 €	27 000,21 €
CM délégués et référents de quartiers	6	3889,40 €	13.90%	540,63 €	6 487,52 €			540,63 €	6 487,52 €	38 925,12 €
Conseillers Municipaux délégués	8	3889,40 €	11,14%	433,28 €	5 199,35 €			433,28 €	5 199,35 €	41 594,80 €
Conseillers Municipaux	7	3889,40 €	2,78 %	108,13 €	9 082,53 €			108,13 €	1 297,50 €	9 082,53 €
TOTAL	35				242 227,16 €					312 203,18 €

Affaire 20.027/DK : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

ARTICLE 6 : DIT que les montants des indemnités tels que définis ci-dessous suivront les revalorisations de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Statut	Nombre	Indemnité Mensuelle	Indemnité Annuelle (Indemnité Mensuelle x 12 x Nombre d' élu concerné)
Maire	1	3896,10 €	46 753,18 €
Adjoints au Maire	10	1240,39 €	148 847,34 €
Adjoints au Maire chargé des Quartiers	3	750,01 €	27 000,21 €
CM délégués et référents de quartiers	6	540,63 €	38 925,12 €
Conseillers Municipaux délégués	8	433,28 €	41 594,8 €
Conseillers Municipaux	7	108,13 €	9 082,53 €
TOTAL	35		312 203,18 €

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication.

Affaire 20.028/DK : INCORPORATION DE L'IMPASSE DU COLONEL LIORET DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Il s'agit d'une délibération portant sur l'incorporation dans le domaine public d'une voie privée. C'est une demande que nous a formulée depuis plusieurs années les riverains de cette impasse, et nous avons mis un peu de temps pour formaliser ce dossier parce que nous avons dû préalablement vérifier un certain nombre de points permettant l'éligibilité de cette voie dans le transfert du parc communal, à savoir notamment la domanialité des réseaux. Nous avons vérifié que les réseaux avaient bien été basculés et mis sous la responsabilité des différents partenaires publics ou privés qui s'en occupent, et cela a été le cas. Nous nous sommes également assurés qu'il y avait l'unanimité des riverains de cette impasse pour la demande de son incorporation dans le domaine public. L'ensemble de ces conditions ayant été réunies, M. le Maire s'est engagé auprès des riverains à présenter ce dossier lors d'un prochain Conseil municipal et c'est la raison pour laquelle nous en délibérons ce soir.

M. le MAIRE.- Merci Valérie. Y a-t-il des observations sur ce sujet ? Je n'en vois pas et donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de régulariser la situation concernant l'impasse du Colonel LIORET dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que cette incorporation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant la nature et le statut des réseaux, transférés au SYAGE,

Considérant l'avis favorable unanime des riverains,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 20.028/DK : INCORPORATION DE L'IMPASSE DU COLONEL LIORET DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'incorporer l'impasse du Colonel LIORET dans le domaine public de la voirie communale.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : ampliation de la délibération sera faite auprès des personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Affaire 20.029/DK : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE BIODIVERSITE-SANTE SUR LE SITE DE BRUNOY ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, la délibération que nous avons à examiner ce soir est une délibération d'une grande importance pour notre ville. Elle est l'aboutissement d'un long travail des élus et je veux ici remercier le Maire de Brunoy, Bruno Gallier, la Conseillère régionale, Sandrine Lamiré, ainsi que le Président du Conseil départemental et de la Communauté d'agglomération, François Durovray.

Avant d'en venir à cette délibération et à la présentation du projet scientifique du Muséum, il est utile de rappeler que la ville de Brunoy recèle en son sein les activités du Muséum d'Histoire naturelle depuis 1971 sur trois parcelles qui sont dénommées Grand château, Petit château et Clairefontaine.

Ces parcelles ont une forte valeur patrimoniale et environnementale et il s'y déroule des activités scientifiques de premier plan, le site de Brunoy étant en effet le premier site du monde sur l'étude des microcèbes, ces lémuriens qui sont au nombre de 470 actuellement. Des recherches s'y font notamment sur le vieillissement, également sur l'étude comportementale en milieu confiné.

Mais, depuis de nombreuses années, ce site souffre d'une vétusté et les conditions de travail y sont dégradées, notamment en ce qui concerne l'animalerie, laquelle ne répond plus aux exigences et aux normes vétérinaires. Il y a désormais un risque réel de fermeture administrative de l'animalerie si des travaux ne sont pas effectués rapidement.

C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, des recherches de solution de financement sont étudiées, l'objectif étant bien sûr de maintenir et de développer les activités du Muséum d'Histoire naturelle à Brunoy.

Aujourd'hui, l'ambitieux projet du Muséum vise à rénover le site et à y créer un pôle d'excellence scientifique appelé BioDiSan. Ce pôle est appelé à devenir le 3^{ème} pôle d'excellence en Essonne derrière Saclay et le Génopole d'Evry.

Il faut rappeler que ces travaux de recherche reposent sur un constat alarmant de changement global affectant la biodiversité dans le monde.

La mise en place de ce grand pôle scientifique est une chance pour notre ville, car elle en fera une place forte de la recherche nationale mais aussi internationale avec de nombreux chercheurs qui y travailleront. Dans la petite brochure qui se trouve en annexe de cette délibération, on peut y voir que 100 chercheurs sont attendus dans les laboratoires.

Pour mettre en oeuvre ce grand projet scientifique autour de trois unités de recherche et une unité d'expertise environnementale, le Muséum souhaite procéder à des travaux sur la parcelle du Petit château où seront concentrées l'ensemble des activités pour un montant total de 18,4 M€ : 10 M€ sont apportés par le Muséum lui-même, 3 M€ par la Région, 3 M€ par le Département, 700 000 € par la Communauté d'agglomération et 1,7 M€ par la Ville de Brunoy. Dans le même temps, la Ville de Brunoy et l'Agglomération deviendront propriétaires des parcelles Clairefontaine et Grand château.

Avant que Nicolas Dohin, notre adjoint à l'Urbanisme, revienne sur les aspects urbanistique et patrimonial du projet, il me semble important de vous indiquer que l'approbation de cette convention permettra, outre le développement d'un projet scientifique majeur, la sanctuarisation d'un patrimoine naturel et environnemental d'exception. En effet, la Ville et la Communauté d'agglomération seront désormais détenteurs d'un foncier qui aurait pu à terme être rendu constructible par l'État.

Affaire 20.029/DK : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE BIODIVERSITE-SANTE SUR LE SITE DE BRUNOY ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il s'agit donc d'un projet d'exception en matière scientifique sur un sujet majeur, la biodiversité et la santé, mais il s'agit aussi d'un projet d'exception en matière de développement durable et d'écologie car il permet de préserver un site remarquable.

J'en ai terminé pour ma part et je vous propose, monsieur le Maire si vous en êtes d'accord, de donner la parole à Nicolas Dohin.

M. le Maire.- Cher Nicolas, allez-y.

M. DOHIN.- Merci Jérôme. Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, outre l'accueil sur notre territoire de ce pôle scientifique d'excellence, l'arrivée de ce projet permet de sanctuariser les espaces naturels majeurs en cœur de ville.

Secteur vert, héritage de l'histoire des grandes propriétés de villégiature, les parcelles Clairefontaine, Grand château et Petit château ont nourri bien des projets, des idées, des peurs et des rumeurs.

Nous sommes ici sur les bords de l'Yerres, sur les parcelles se trouvant entre l'avenue Pierre Prost et la rue des Godeaux, le long de l'avenue du Petit château, avec, sur la partie gauche, Clairefontaine puis Grand château et, sur la partie droite, Petit château.

Dans le cadre du PLU de 2007, plusieurs polygones de constructibilité posaient question sur le devenir de ces espaces, que nous pouvons qualifier de remarquables au titre du patrimoine environnemental, du patrimoine architectural et bâti mais également au titre de l'histoire de notre ville.

À ce stade, ces polygones représentaient plus de 11 000 m² de droit à construire rien que sur la partie Petit château.

Aujourd'hui, avec ce nouveau projet, nous mettrons un terme à des années de questionnement sur le devenir du site.

Ainsi, seulement 6 000 m² de constructions seront réalisés : laboratoires et animalerie se concentreront sur le long de la rue Monsieur.

J'attire également votre attention sur la réhabilitation d'éléments patrimoniaux d'importance tels que le Petit château et ses communs, l'Orangerie ou encore le Grand bassin. De l'autre côté de l'avenue du Petit château, plus de 6 hectares seront également protégés suite à l'engagement tenace et sans faille de la municipalité et de ses partenaires.

Actuellement détenues par l'État, les parcelles Grand château et Clairefontaine se trouvaient en danger. Elles ont également nourri bon nombre de projets immobiliers et de craintes.

Les obligations de constructions de logement sur la ville imposées par l'État, propriétaire de ces parcelles, mettaient en tension ce secteur d'exception. La priorité était donc de tenir et de maîtriser le foncier sur ces parcelles d'une importance majeure par leur dimension, leur espace verdoyant, leur positionnement en cœur de ville et leur histoire.

Notons aussi la suppression, au projet de PLU arrêté le 28 septembre 2019, des polygones de constructibilité se trouvant sur la villa Clairefontaine ainsi que celui se trouvant au niveau du sous-bois sur la partie Petit château à la limite de l'Institut Saint-Pierre.

Affaire 20.029/DK : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE BIODIVERSITE-SANTE SUR LE SITE DE BRUNOY ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous avons aujourd'hui l'opportunité réelle de protéger 62 000 m² d'espaces naturels, de réhabiliter et de protéger le patrimoine, sur le dernier coteau vert de la rive gauche de Brunoy.

Je rappelle également que ce secteur est placé sous l'AVAP.

Il nous restera à définir tous ensemble un projet concerté, co-construit et respectueux de l'environnement et de notre histoire.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Je rajouterai très peu de choses aux deux présentations que vous avez eues parce qu'elles m'ont semblé extrêmement complètes.

Je tiens à vous faire part de ma fierté que ce dossier aboutisse, parce que les choses n'ont pas forcément été simples et je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui ont permis cela. Je remercie notamment Sandrine Lamiré, notre Conseillère régionale, qui a porté ce dossier auprès de Valérie Pécresse.

François Durovray a été cité tout à l'heure et c'est vrai qu'un travail de proximité a été réalisé avec le Président du Département sur le sujet. Ce travail a permis d'aboutir à ce formidable projet, qui est à la fois un projet de rayonnement et de développement scientifique pour notre ville, et c'est quelque chose qui me semble tout à fait majeur et qui dresse pour nous des perspectives de développement tout à fait intéressantes. Par ailleurs, c'est un vrai sujet de préservation puisque, comme vous le rappelait Nicolas Dohin, nous sommes aujourd'hui sur une quasi-certitude de préserver durablement l'ensemble de ces espaces, alors que jusqu'à présent nous pouvions craindre, compte tenu de leur attractivité, qu'un jour ils puissent être basculés dans des zones constructibles.

Je pense que nous pouvons tous être très fiers de cette avancée et tous espérer que les choses aillent maintenant très rapidement, puisque les besoins du Muséum sont tout à fait réels et que l'état actuel des installations justifie une intervention très rapide.

J'ai reçu, de la part du groupe Brunoy verte et solidaire, une demande d'amendement que vous trouvez sur vos tables, qui consiste à ajouter dans les considérants de cette délibération un considérant qui rappelle que le site est intégré dans le Site patrimonial remarquable au niveau du secteur dit « domaine du Conte de Provence ». Et donc, évidemment, toutes les prescriptions du Site patrimonial remarquable s'appliqueront aux travaux qui devront être menés au niveau des parcelles du Muséum et donc seront soumises notamment et précisément à l'accord de notre architecte des Bâtiments de France.

Je vous propose déjà de voter cet amendement, avant de vous donner la parole et de voter sur la convention en elle-même. Personnellement, je voterai favorablement pour cet amendement.

Il est procédé au vote à main levée sur l'amendement proposé par le groupe Brunoy verte et solidaire, qui est adopté par 35 voix pour.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

L'amendement est ainsi retenu. Maintenant si les uns et les autres vous souhaitez prendre la parole sur le dossier qui vous a été présenté, je vous la donne bien volontiers. Monsieur Degen ?

M. DEGEN.- Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'un projet très séduisant mais qui comporte des parts d'ombre et d'opacité.

Affaire 20.029/DK : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE BIODIVERSITE-SANTE SUR LE SITE DE BRUNOY ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Concrètement, le soutien de la Ville de Brunoy et de la Communauté d'agglomération se résume à l'achat de 6 hectares de terrain pour un montant de 2,4 M€ dont 1,7 M€ à la charge des contribuables brunoyens, alors que la Région et le Département dont nous sommes également contribuables subventionnent chacun pour 3 M€ cette opération immobilière.

Trouvez-vous normal que l'un des trois plus importants muséums du monde soit conduit à brader son patrimoine foncier et que les chercheurs doivent travailler dans les conditions de vétusté des locaux que l'on nous a décrites ? Qui est responsable de cette situation ? Est-ce l'État, en défaut de maintenance de son patrimoine, ou le Muséum ?

Le plan de financement de ce projet immobilier mentionne un coût global pour le Muséum de 18,4 M€, qu'il financerait sur ses fonds propres à hauteur de 10 M€.

La création d'un pôle de productivité dit d'excellence est pourtant un projet de l'État et de la Région, alors pourquoi Bercy n'est-il pas prioritairement sollicité pour le reste à charge ? Bercy douterait-il de ce projet ? À moins que le Muséum ne souhaite imposer son projet à l'État ?

Si c'est le Muséum qui souhaite imposer son projet à la puissance publique, alors quelles garanties avons-nous de la pérennité de ce pôle ? Sera-t-il doté des moyens de son action alors qu'après la crise du Covid, les conséquences sociales et budgétaires impacteront sûrement les finances publiques et probablement la fiscalité ?

À cet égard, le simple remplacement de l'animalerie et sa remise aux normes auraient coûté cinq fois moins cher.

Il est extraordinaire que ces instances : Région, Département, se soient déjà réunies alors que c'est la première fois que les élus de la ville de Brunoy sont saisis de ce dossier et encore, le 10 juin pour le 11 juin.

S'agit-il d'imposer cette décision aux élus de la ville de Brunoy et aux Brunoyens sans présenter l'ensemble du dossier ni clarifier les zones protégées et, le cas échéant, le devenir des parcelles acquises et le coût de leur entretien au Conseil municipal ?

Est-ce ainsi que l'on engage les finances locales à Brunoy ?

Certes, la qualification de pôle d'excellence est flatteuse, mais trompeuse car en définitive il faut distinguer les différents acteurs. En fait, la Commune et l'Agglomération se contentent d'acheter des terrains d'une belle superficie et, sous cet angle, le soutien est plutôt intéressé. Or, il règne une étrange opacité concernant le devenir de ces importantes parcelles qui, dès lors, passent des mains de l'État à celles de nos acteurs locaux. Quelles sont les garanties sur le maintien en zones protégées par la Région, le Département et la Ville, d'autant que le PLU est en cours de révision ?

La chaire d'écologie de Brunoy existe depuis plus d'un demi-siècle et ses travaux sont de notoriété mondiale. Plusieurs équipes de chercheurs, y compris du CNRS, y travaillent. Toutefois, tous les chercheurs ne sont pas à Brunoy car ils mènent des études dans les pays tropicaux.

Les moyens de l'établissement sont utilisés pour observer et analyser l'écologie du sol, la dynamique et l'adaptation des populations d'oiseaux, l'étude du régime alimentaire et des capacités d'adaptation des collemboles (insectes), la réaction des populations animales et microbiennes à la privation des apports annuels de litière et autres expériences réalisées dans un cadre naturel préservé de la fréquentation du public.

Affaire 20.029/DK : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE BIODIVERSITE-SANTE SUR LE SITE DE BRUNOY ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Or, il est question d'une ouverture au public et c'est même une exigence des collectivités de cet espace regroupant plusieurs curiosités remarquables, en lien avec la ville de Brunoy et rendre ainsi au parc sa vocation publique et éducative.

Il est curieux que l'on ne cite pas aux élus lesdites curiosités si elles sont si importantes que cela, et cela fait au moins un demi-siècle que le parc a perdu sa vocation publique et, depuis lors, une faune, une flore et une biodiversité ont trouvé leur équilibre.

C'est incroyable que pour la biodiversité tropicale on détruise notre biodiversité locale, tout en flattant l'orgueil des gens.

Devons-nous interpréter le projet de valorisation des espaces naturels mentionné dans la note de synthèse comme la création d'un parc ouvert au public (que l'on pourrait appeler « parc urbain ») pour la détente et qui détruirait la biodiversité et la richesse remarquable faunistique et floristique actuelle des parcelles, ou s'agit-il de la création d'autres constructions qui est visée par ce propos ?

Au regard de l'absence de visibilité sur le devenir de ces terrains, de l'accélération de ce dossier sans concertation alors que la procédure PLU n'est pas terminée, au regard aussi du manque d'informations telles que l'absence du dossier programme sur l'ensemble du site ou comment s'assurer si des études hydrologiques et archéologiques seront réalisées préalablement, même si nous trouvons que le projet est « top » et nous serons vigilants, nous nous abstenons sur ce dossier.

M. le Maire.- Très bien. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Monsieur Sellami.

M. SELLAMI.- Tout d'abord, je souhaiterais remercier les membres du Conseil pour avoir adopté l'amendement que nous proposons et rappeler l'importance du Site patrimonial remarquable et des protections supplémentaires qu'elle emporte et qui s'appliqueront au projet. Je vous remercie pour cela.

Ensuite, nous nous associons, en tant que groupe, aux salutations de ce projet qui est un bon projet, qui revient à investir des fonds publics pour maintenir le Muséum à Brunoy et pour investir dans la recherche sur le vivant et donc c'est un projet à saluer.

Ce projet permet de préserver l'essentiel de la surface du Petit château, même s'il y aura la construction et l'artificialisation de près de 6 000 m². Cet élément important se comprend au regard de l'enjeu scientifique mais, au-delà de cet enjeu, ce qui est important ici et ce sur quoi nous sommes appelés à nous prononcer en tant que Conseil, c'est l'intérêt pour la ville de Brunoy que nous devons comprendre et apprécier.

Ce point a été abordé en commission, hier. L'objectif principal pour la Ville si j'ai bien compris, même si nous avons eu très peu de temps pour nous associer, nous nouveaux élus, à ce projet qui est bien plus ancien et commencé il y a longtemps, c'est la maîtrise du foncier des parcelles Clairefontaine et Grand château par la Commune. C'est un enjeu important, justifié par l'enjeu de préservation et de protection. Si effectivement la Commune de Brunoy et l'Agglomération en deviennent propriétaires, elles ont les leviers pour choisir la destination de ce terrain qu'il est proposé à la Ville d'acquérir.

Affaire 20.029/DK : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE BIODIVERSITE-SANTE SUR LE SITE DE BRUNOY ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mes questions, auxquelles j'ai compris qu'il n'y a pas encore de réponses précises, portent sur la destination des parcelles qui seront acquises. La Ville investit 1,7 M€ avec l'Agglomération pour acquérir des parcelles dont l'enjeu a été rappelé, je n'y reviens pas. La question suivante qui va se poser très vite est la destination de ces terrains et je souhaiterais insister sur le fait que nous serons très vigilants, de notre côté, aux prises de décisions qui seront faites sur ces parcelles et sur le fait que les élus de la Ville et les citoyens soient associés dès l'origine aux travaux sur la destination de ce terrain, qui devra combiner des contraintes à la fois de préservation de la biodiversité mais également d'usage collectif de ces parcelles qui deviennent propriétés de la Commune.

C'est un vaste sujet.

Vous parliez tout à l'heure de démocratie directe, nous souhaitons vraiment que ce projet-là soit exemplaire en termes de réflexion collective et de choix collectif sur la destination de ce terrain.

En termes d'exemplarité là encore, le laboratoire dont il est prévu l'installation sur ce terrain du Muséum travaille sur des indicateurs de biodiversité (cela figure au dossier) et il serait bon d'imaginer que ces mêmes indicateurs soient utilisés dans le cadre du projet, y compris portant sur le Petit château, et donc que l'on mesure, comme cela a été rappelé par M. Degen, dès l'origine, des indices de biodiversité sur le site pour pouvoir mesurer les impacts des travaux et du projet.

M. le Maire.- Merci. Les rapporteurs souhaitent-ils compléter ? Jérôme Meunier ?

M. MEUNIER.- J'ai bien noté les termes utilisés de « bon projet » par Karim Sellami et de « projet très séduisant » par Arnaud Degen, même si à un moment j'ai eu un petit doute en entendant les propos d'Arnaud Degen, où j'ai cru que j'avais en face de moi Dominique Chemla.

Je souhaiterais revenir sur ce qui a pu être dit.

Certains semblent déçus, en tout cas quelque peu désappointés que la Ville n'apporte que 1,7 M€ sur un projet de 18,4 M€. Mais c'est une chance. Pour moins de 10 % de l'investissement global, la Ville va avoir sur son territoire un projet scientifique d'excellence, le 3^{ème} projet scientifique de l'Essonne et, dans le même temps, elle va récupérer des parcelles avec un patrimoine naturel remarquable qu'elle va pouvoir développer et éventuellement ouvrir au public. C'est pourquoi je m'étonne quelque peu que certains élus voudraient peut-être que nous mettions plus d'argent et que nous creusions le déficit de la Ville. Chacun ses intérêts.

Concernant la vétusté des locaux, ces derniers étaient utilisés par le Muséum national d'Histoire naturelle qui est, comme chacun le sait, l'État et donc le manque d'investissement est autant du fait du Muséum que de l'État, en tout cas il n'est pas du fait de la Ville.

Sur le fait que le Muséum ait pu imposer son projet, quelques années auparavant il y avait sûrement des doutes sur le fait que celui-ci avait envie de développer ses activités. Aujourd'hui, nous n'avons aucun doute sur le projet. Le projet est là. C'est un super beau projet pour la ville de Brunoy, pour l'Essonne et donc nous ne pouvons que nous en féliciter. De notre côté, nous sommes pleinement satisfaits que ce projet puisse voir le jour et que cette délibération en soit une part importante.

Le projet, les investissements pourraient-ils être remis en cause ? Je me dis quand même qu'un pôle de biodiversité santé, après le Covid, si ce n'est pas d'actualité, honnêtement je me demande ce qui pourrait l'être ! Me concernant, je suis pleinement confiant dans le fait que le Muséum ira au bout de son projet.

Affaire 20.029/DK : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE BIODIVERSITE-SANTE SUR LE SITE DE BRUNOY ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Ville de Brunoy serait la dernière à délibérer sur cette convention, c'est totalement faux. Aujourd'hui, seul le Département l'a fait. La Région va délibérer au mois de juillet et la Communauté d'agglomération va le faire dans quelques semaines. Donc non, nous ne sommes pas les derniers, nous sommes les deuxièmes.

Vous le savez sans doute, un nouveau PLU est en cours de révision, lequel garantit la non-constructibilité des parcelles que nous allons racheter au Muséum et donc il n'y a pas de doute à avoir. Il n'y a pas, si je reprends vos propos, monsieur Degen, de parts d'ombre et d'opacité.

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations.

M. le Maire.- Je vous remercie de vos interventions.

Je pense qu'effectivement, c'est un sujet extrêmement important et extrêmement riche pour notre ville.

C'est un sujet sur lequel il faut que nous sachions nous faire confiance. Je me rappelle il y a encore quelques semaines de propos qui avaient été échangés sur l'idée d'une opposition constructive, d'une opposition positive et j'aimerais aussi que ces paroles restent et imprègnent certaines de vos réactions.

Ce sujet est connu du Conseil municipal depuis un certain nombre d'années. Le nombre d'échanges qu'il a pu y avoir sur le sujet du Muséum, sur les écritures successives de nos plans locaux d'urbanisme, c'est quelque chose qui est très ancien. Certains d'entre vous le découvrent aujourd'hui, je n'en doute pas. Pour autant, c'est un sujet qui a déjà été largement présenté et travaillé. Alors peut-être, monsieur Degen, n'avez-vous pas interrogé les bons élus ? Et je m'inscris assez bien dans les propos de M. Meunier tout à l'heure, on a l'impression que l'ombre de Dominique Chemla est encore dans cette instance lorsqu'on vous entend. C'est une petite observation.

Le PLU est très précis là-dessus, avec ce qu'on appelle une orientation d'aménagement et de programmation qui reprend très précisément ce qui est prévu dans le cadre du protocole qui vous est présenté et donc il n'y a pas de loup. Les choses sont très précises et très claires.

Sur le sujet, nous pouvons avoir encore deux questions.

La première question est celle du financement. Nous espérons tous que ce projet ira au bout, mais c'est vrai qu'aujourd'hui le Covid a tout de même sensiblement percuté les finances publiques. Nous croisons tous les doigts pour que ce projet fonctionne. Néanmoins, est-ce une réserve qui justifie une abstention ? À mon sens, non. Au contraire, on devrait être très heureux de pouvoir voter ce sujet.

La deuxième question est celle que pose M. Sellami et que j'entends parfaitement, à savoir le devenir des parcelles. Ce soir, nous vous informons que nous acquérons pour 1,7 M€ les parcelles Clairefontaine et Grand château, et c'est formidable parce que nous tenons le foncier et ainsi nous échappons à des risques d'urbanisation. Sauf que lorsque nous disons cela, nous ne disons pas ce que nous allons faire et que cette explication n'est pas suffisante. Toutefois, est-ce une raison pour ne rien décider ce soir ou est-ce une raison pour s'abstenir ? Non ! Vous n'êtes pas en train de donner une carte blanche à la municipalité pour faire ce qu'elle voudra sur les terrains de Clairefontaine et de Grand château. Non ! Nous sommes là pour acquérir. Ensuite, il y aura un projet et celui-ci reviendra nécessairement vers vous dans le cadre de cette instance parce qu'il faudra libérer des crédits, voter un programme etc..

Affaire 20.029/DK : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE BIODIVERSITE-SANTE SUR LE SITE DE BRUNOY ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N'ayez pas d'inquiétude sur le fait que le projet n'est pas dans un carton, loin s'en faut. Le projet est à travailler et je ne vois aucune raison objective pour que nous n'essayions pas de le travailler ensemble. Nous ne serons peut-être pas d'accord sur tout ? Mais croyez-moi au moins sur un point, aujourd'hui le projet sur les parcelles Clairefontaine et Grand château est à préciser et c'est peut-être la seule zone d'ombre que présente ce dossier. Pour autant, la vraie question est la suivante : cette zone d'ombre vaut-elle la peine qu'on s'abstienne sur une délibération d'une telle importance ? Selon moi, ce renoncement-là n'est pas acceptable pour des élus brunoyens et je vous le dis tel que je le ressens parce que c'est un dossier que j'ai à cœur. Cela ne me paraît pas raisonnable et je m'arrêterai là.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20.006/K en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°20.007/K en date du 27 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-04-0006 du Conseil départemental en 3 février 2020 portant engagement du département en faveur de la création d'un pôle d'excellence scientifique sur le site de Brunoy du Muséum National d'Histoire Naturelle,

Considérant les activités du Muséum national d'Histoire naturelle sur la Ville comme importantes, du point de vue de la science et de la Recherche,

Considérant comme essentiels la poursuite et le développement de ces activités, et la volonté de la Ville de l'accompagner et de participer à l'information du public s'agissant des enjeux scientifiques et sociétaux majeurs en conséquence des bouleversements en cours sur la biodiversité et la santé humaine,

Considérant les conditions dans lesquelles s'effectuent les recherches et la nécessité de procéder à la création d'une nouvelle animalerie aux fins de répondre aux normes requises par les autorités vétérinaires,

Considérant le projet scientifique et le projet des travaux proposés par le Muséum, comme étant de nature à répondre aux nécessités scientifiques et de recherche,

Affaire 20.029/DK : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE BIODIVERSITE-SANTE SUR LE SITE DE BRUNOY ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Considérant que ce projet est une opportunité pour valoriser les espaces naturels du site et le patrimoine bâti,

Considérant le site patrimonial remarquable et le règlement afférant au secteur du Domaine du Comte de Provence sur lequel ce projet est engagé,

Considérant la participation financière importante apportée par le Muséum et la nécessité d'une participation des collectivités pour rendre le projet soutenable,

Considérant la participation financière attendue de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne, ainsi que de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : REAFFIRME le soutien de la Ville de Brunoy au projet de création d'un pôle d'excellence scientifique « Biodiversité – Santé » sur le site de Brunoy, porté par le Muséum national d'histoire naturelle.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents (annexes, avenants et autres).

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 5 : PRECISE que le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Affaire 20.029/DK : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE BIODIVERSITE-SANTE SUR LE SITE DE BRUNOY ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Préfet de l'Essonne,
- Au Président du Muséum d'Histoire Naturelle,
- A la Présidente de la Région Ile-de-France,
- Au Président du Département de l'Essonne,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

M. le Maire - Je vous remercie.

Je vous propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 22 h 43.